



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GOVEN

L'an deux mille neuf, **le cinq octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 22 septembre 2009, conformément à l'article L 2121-10 du C.G.C.T.

Etaient présents :

GOURRONC Philippe		BLOT Virginie	A	RIUS Philippe	
GOUGEON Jean-Pierre		BOUGOT Hervé		SCIBERRAS Anita	
SAULNIER Armelle		CHEVALIER Mariannick		TORTELIER Olivier	
RUFFAULT Joseph		CHRISTOPHE Alain		LE CHEVALIER Isabelle	
BOUGAULT Martine		GEORGEAIS Karine		PASCAL Gérard	
SAULNIER Norbert		GUIBERT Ronan	A	LEROY Nathalie	
LERAY Annick		PERSAIS Patricia		MEILLERAY Louis	
CROSLARD Pascal		PORCHET Denis		FABRE Marie-Annick	
AVELINE Pascale		POISSON Magali		RICHEUX Joseph	

Monsieur GUIBERT Ronan, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur GOURRONC Philippe.

Monsieur RICHEUX Joseph a été désigné pour remplir **les fonctions de secrétaire** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2009 – 115

CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Général de 78 258.00 € et l'accord de la communauté de communes pour la construction du centre multi-accueil,
-
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Général de 13 608.30 € (uniquement pour les études programmées en 2009) et l'accord de la communauté de communes pour la construction de la salle de sports,
-
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Général de 83 400.00 € et l'accord de la communauté de communes pour les travaux d'extension du terrain des sports.

N° 2009 – 116

CONVENTION ANIMATION JEUNESSE – AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de prolonger la durée de validité de la convention de gestion animation jeunesse jusqu'au 31 décembre 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

N° 2009 – 117

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En séance du 4 mai dernier, le conseil municipal approuvait la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En séance du 29 juin dernier, il décidait d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme et chargeait Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 17 août au mercredi 16 septembre 2009. Elle portait sur :

1. La parcelle ZT 65 située aux Allanteries, sur laquelle est implanté le bâtiment des services techniques a été classée par erreur en zone 2 AU, ce qui empêche toute extension de ce bâti ;
2. Le règlement de la zone ZBd ne correspond pas aux implantations souhaitées sur toute la surface de cette zone ;
3. Une rectification matérielle dans les annexes ;
4. la reformulation de l'article 7 de la zone Nh ;
5. l'ajout d'une légende plus complète sur les plans de zonage.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la Région Bretagne,

PRECISE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du C.G.C.T.

VOTE : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY)

N° 2009 – 118

CONTRAT D'OBJECTIFS – DEMANDE CONCOURS CONSEIL GENERAL

Suite à l'approbation du PLU en séance du 4 mai dernier, différents contacts ont été établis avec le Conseil Général en vue de présenter une démarche pour aboutir à la signature d'un contrat d'objectifs. Le but est de permettre une approche globale et cohérente du développement communal en termes d'aménagement et d'environnement avec un accompagnement technique et financier à toutes les phases d'études et de travaux ; il s'agira d'engager les réflexions générales sur les équipements et aménagements à envisager pour les prochaines années, et définir les priorités, notamment déterminer quelles zones seront rendues prioritairement constructibles.

La démarche engagée devra prendre en compte des objectifs de développement durable. Dans cette optique, deux types d'études peuvent être envisageables :

➤ **Etude globale** relative au développement et à l'aménagement d'une commune, d'un secteur ou d'un projet d'une commune ; l'étude globale peut générer des travaux qui bénéficient d'un financement particulier du conseil général.

➤ **Etude d'expertise** : études ponctuelles d'approfondissement faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet ou études sur l'opportunité de réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement s'inscrivant obligatoirement dans une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) en lien avec l'ADEME.

Le chargé de mission Territoires du Conseil Général intervient en amont pour assister la collectivité sur le plan technique, dans la procédure de définition, de recrutement du bureau d'études et de suivi de la réflexion.

Le montant actuel des subventions du conseil général est fixé comme suit :

- **Etude globale** : 45 % du montant HT – plafond : 4 000.00 €
- **Etude d'expertise** : 45 % du montant HT – plafond : 8 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser un contrat d'objectifs avec le Conseil Général, **DEMANDE** aux services du Conseil Général de préparer le cahier des charges servant de document de référence, **DECIDE** d'engager une consultation auprès de professionnels pour lancer l'étude et **SOLLICITE** la subvention du Conseil Général au titre des Contrats d'objectifs.

N° 2009 – 119

DEPASSEMENT DE COS AUTORISE POUR LES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LES CONSTRUCTIONS REMPLISSANT DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser un dépassement du COS pour la construction de logements sociaux dans les zones du PLU où un COS a été institué, à l'exclusion de la zone Nlp ; (le COS a été institué uniquement dans la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix et dans les zones Nlp).

Il **PRECISE** que le dépassement du COS est limité à 20 % en application de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des autres règles du PLU de la Commune de GOVEN et **ENONCE** que cette mesure n'est pas cumulable avec la décision d'instituer un dépassement de COS pour la construction de bâtiments THPE.

VOTE : Pour : 25 - Contre : 1 (I. LE CHEVALIER) - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser dans la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix le dépassement du COS de 20 % pour la construction de logements répondant au label Très Haute Performance Energétique (THPE) et **ENONCE** que cette mesure n'est pas cumulable avec la décision d'instituer un dépassement de COS pour la construction de logements sociaux.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ; elle ne sera exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux) et de sa réception par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine).

N° 2009 – 120

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2010

Afin de préparer la dotation globale de fonctionnement pour 2010, il convient de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal comme suit :

- Rue des Petites Pâtures : 120 mètres
- Rue du Commandant Charles François de Lancrau de Bréon : 320 mètres.

portant la longueur de voirie à : 47 589 mètres.

N° 2009 – 121

ZAC DE LA RUFFAUDIERE ET DU PLESSIX – ECO-QUARTIER DENOMINATION DE LA PLACETTE

Les futurs habitants de l'éco-quartier proposent de dénommer la placette de leur quartier. Le conseil municipal **DECIDE** de la nommer : Place du Village Vert.

VOTE : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (H. BOUGOT – I. LE CHEVALIER)

N° 2009 – 122

SERVICE TECHNIQUE – SUPPRESSION/CREATION DE POSTE

Monsieur Jean-Yves BERREE a réussi les épreuves du concours d'adjoint technique de 1^{re} classe 2009, spécialité « espaces naturels, espaces verts », option « employé polyvalent des espaces verts et naturels » organisé par le centre de gestion d'Ille et Vilaine. Pour permettre sa nomination, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe à compter du 1^{er} novembre 2009 et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^e classe à la même date.

N° 2009 – 123

SERVICE TECHNIQUE – ACOMO

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, chaque collectivité doit nommer un ACOMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (décret n° 85.603 modifié par le décret n° 2000-54 du 16 juin 2000). La MAPA n'a pas d'agent suffisamment qualifié pour exercer cette mission.

Pour résoudre les difficultés rencontrées par les petites collectivités pour désigner un ACOMO parmi leurs agents, l'article 108-3 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale permet à une commune de mettre à la disposition d'une collectivité un agent exerçant les fonctions d'ACMO.

L'agent exerçant la fonction d'ACMO à la commune peut remplir cette mission à la maison de retraite sous réserve qu'une convention soit signée entre les deux entités juridiques : commune et CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la collaboration entre les deux entités juridiques : commune de GOVEN et CCAS de GOVEN et **DECIDE** de mettre gracieusement l'agent à disposition de la Maison de Retraite pour une quotité de travail inférieure au mi-temps.

N° 2009 – 124

CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE LA PRIME DE SERVICE

L'agent qui occupera le poste de direction du pôle enfance peut prétendre à l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et à la prime de service afin de prendre en compte les responsabilités de ce poste et le temps de travail supplémentaire qui en découle et, ainsi valoriser cet emploi. Le montant de base de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales est, à ce jour, de 950.00 € brut annuel ; un coefficient de 1 à 5 peut être appliqué à ce montant de base. La prime de service est comprise entre 7.5 et 17 % du traitement brut.

Le conseil municipal **DECIDE** de créer l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et la prime de service. L'agent percevra les montants suivants :

- L'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale : Coefficient 2.85, soit $950/12 = 79.17 * 2.85 = 225.63$ €
- La prime de service : comprise entre 7.5 et 17 % du traitement brut
Soit $1\ 639.87 * 13.72 \% = 224.99$ €

VOTE : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY)

N° 2009 – 125

CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention confiant au centre de gestion d'Ille et Vilaine la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

VOTE : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (L. MEILLERAY)

N° 2009 – 126

PATRIMOINE COMMUNAL – FIXATION DE LOYER MAISON 1 B RUE DES CROIX DE ROCHE

Le Conseil municipal **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'habitation appartenant à la commune, et située 1 B rue des Croix de Roche à 620.00 €, charges non comprises.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 12 (P. AVELINE - A. CHRISTOPHE – K. GEORGEAIS - P. RIUS – A. SCIBERRAS - O. TORTELIER - I. LE CHEVALIER - G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY – M.A. FABRE – J. RICHEUX)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 45.

Le Maire

P. GOURRONC